



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.62

### VOIRIE NUMÉROTAGE

Allée des Marottes et Sente de la Gare

#### Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L. 2213-28,

**Vu** l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant obligatoire le numérotage des maisons et des immeubles dans toutes les communes,

**Vu** le décret du 4 janvier 1955, notamment son article 7 modifié, relatif à la publicité foncière,

**Vu** les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur, précisant que seul le Maire a le droit de fixer par arrêté municipal tout numérotage d'immeubles,

**Vu** la délibération n° 2023.01.10 en date du 13 février 2023, attribuant le nom « allée des Marottes » à la voie nouvellement créée reliant l'avenue Corneille à la Sente de la Gare,

**Considérant** la demande de numérotage du Bailleur I3F,

**Considérant** le projet immobilier de 48 logements et d'un local d'Etablissement Recevant du Public (ERP), autorisé par le permis de construire n° PC 78 126 21 G0034 délivré le 28.09.21,

**Considérant** l'accès au bâtiment A par l'allée des Marottes,

**Considérant** l'accès au local ERP implanté au rez-de-chaussée du bâtiment B par l'allée des Marottes,

**Considérant** l'accès commun aux bâtiments B (partie habitation) et C par la sente de la Gare,

**Considérant** la nécessité de numéroter ces accès,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le bâtiment A est numéroté :

- 1 allée des Marottes

L'établissement recevant du Public au rez-de-chaussée du Bâtiment B est numéroté :

- 2 allée des Marottes

Les bâtiments B et C sont numérotés :

- 1 Sente de la Gare

#### Article 2 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra apposer sur la façade de sa propriété la plaque ou le chiffre correspondant au numérotage attribué.

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du

Arrêté de réception en préfecture et publié  
078-217801265-20260619-2026-62-AR  
Date de réception préfecture : 17/06/2026

**Article 4 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du service départemental du cadastre,
- Monsieur l'inspecteur des contributions directes,
- Monsieur le receveur de la poste du Chesnay,
- INSEE – service population,
- Chaque propriétaire concerné.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 15 juin 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

**Arrêté n°2026.62 du 15 juin 2026**